

Modalités de MonTempo CIBCMC (Pour les Plans de paiement par versements demandés au moment de l'achat)

Les présentes modalités entrent en vigueur le 1^{er} août 2022 et s'appliquent aux Plans de paiement par versements demandés au moment de l'achat à compter de cette date. Le Plan de paiement par versements permet aux titulaires de carte admissibles de rembourser certains Achats admissibles en versements mensuels, conformément aux présentes modalités. Vous acceptez les présentes modalités. Veuillez en télécharger ou en enregistrer une copie pour vos dossiers. Une copie des présentes modalités est également disponible sur le site [CIBC.com/MonTempo](https://www.cibc.com/MonTempo).

Remarque importante : La demande de Plan de paiement par versements MonTempo CIBC que vous avez sélectionnée ne sera pas traitée par la Banque CIBC, et vous serez responsable de payer le montant total de l'Achat sans avoir droit au Plan de paiement par versements dans les situations où :

- a) vous avez déjà quatre-vingt-dix-neuf (99) Plans de paiement par versements actifs en même temps; ou
- b) votre Compte ne comporte aucun Solde applicable aux Achats.

Votre demande de Plan de paiement par versements ne sera pas approuvée si l'Achat ou les Achats en question ne sont pas approuvés et portés à votre carte de crédit CIBC. Le Plan de paiement par versements sera créé dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'inscription de l'Achat à votre Compte si vous êtes toujours admissible à un Plan de paiement par versements MonTempo CIBC à ce moment-là. Si les Achats sont portés à votre Compte comme des Opérations distinctes (par exemple parce qu'ils sont expédiés séparément), nous pourrions créer un Plan de paiement par versements pour chacun des envois, au même taux d'intérêt et pour la même durée que ceux que vous avez choisis au moment de la commande. Si, au moment du traitement par la Banque CIBC, le Solde du Compte applicable aux Achats est inférieur au montant du Plan de paiement par versements demandé, le montant du Plan de paiement par versements qui sera créé correspondra uniquement à ce Solde, s'il y en a.

Demande de conversion d'une Opération admissible en un Plan de paiement par versements auprès de la Banque CIBC

1. Si vous avez autorisé un marchand à conserver les Renseignements sur la carte ou si vous avez donné à un marchand les Renseignements sur la carte, vous consentez à ce que vos renseignements personnels puissent être recueillis, utilisés et communiqués par ce dernier et les réseaux de carte afin que des caractéristiques et des services facultatifs comme les Plans de paiement par versements puissent vous être offerts, sous réserve de votre admissibilité, le cas échéant. Votre consentement est facultatif et vous pouvez le retirer en tout temps.
2. Au moment de procéder au paiement, le marchand déterminera si votre Opération est admissible à la conversion en un Plan de paiement par versements. Lorsque vous demandez la création d'un Plan de paiement par versements au moment de l'achat, vous acceptez de convertir une Opération admissible en paiements par versements fixes (incluant les intérêts, s'il y a lieu) lorsqu'elle sera portée à votre Compte, ce qui signifie que vous effectuerez des paiements égaux sur cette Opération admissible pendant une période déterminée.
3. Vous pourrez sélectionner une durée de versements (en mois) assortie d'un taux d'intérêt annuel (le cas échéant). Une fois que vous avez accepté les présentes modalités et soumis une demande de création de Plan de paiement par versements, vous ne pouvez plus la modifier. La durée des paiements et le taux d'intérêt offerts par le marchand au moment de l'achat peuvent varier de temps à autre. À partir du moment où votre Achat est porté à votre Compte, il pourrait prendre jusqu'à cinq (5) jours ouvrables pour que votre Plan de paiement par versements soit affiché sur CIBC en direct et Services bancaires mobiles CIBC.
4. Dans certains cas limités, le montant du paiement mensuel du Plan de paiement par versements affiché par le marchand à la caisse peut être supérieur de 1 cent au montant du paiement mensuel du Plan de paiement par versements qui doit être versé dans votre Compte. Cela n'aura aucune incidence sur le montant total du Plan de paiement par versements affiché à la caisse.
5. Si les Achats sont portés à votre Compte comme des Opérations distinctes (par exemple parce que les articles achetés sont expédiés séparément), nous pourrions créer un Plan de paiement par versements pour chacun des Achats, au même taux d'intérêt et pour la même durée que ceux que vous avez choisis au moment de la commande.
6. Si, au moment du traitement par la Banque CIBC, le Solde de votre Compte résultant de vos Achats est inférieur au montant du Plan de paiement par versements demandé, le Plan de paiement par versements sera créé pour ce montant inférieur. Si le Solde de votre Compte ne comprend aucun Achat, le Plan de paiement par versements ne sera pas créé.
7. Votre demande de Plan de paiement par versements ne sera pas approuvée si l'Achat ou les Achats en question ne sont pas approuvés et portés à votre carte de crédit CIBC.
8. Les titulaires de carte ne peuvent pas avoir plus de quatre-vingt-dix-neuf (99) Plans de paiement par versements actifs en même temps, et toute demande additionnelle de Plan de paiement par versements sera refusée et le montant total de l'Achat sera quand même porté à votre Compte.
9. Les Plans de paiement par versements seront créés uniquement :
 - a) à partir de Comptes en règle; et
 - b) pour certains types de Comptes et certaines Opérations admissibles.Pour en savoir plus sur les critères d'admissibilité, consultez le site [CIBC.com/MonTempo](https://www.cibc.com/MonTempo).
10. La participation à un Plan de paiement par versements n'a aucune incidence sur votre limite de crédit. Elle n'a aucune incidence non plus sur les points de fidélisation ou la remise en argent que votre Opération vous permet d'obtenir.

Modalités de MonTempo CIBC (Pour les Plans de paiement par versements demandés au moment de l'achat)

Paielements

11. Les paiements mensuels dans le cadre de votre Plan de paiement par versements sont inclus dans votre Paiement minimum et votre Montant exigible; ils figureront sur chaque relevé mensuel, dès le premier relevé suivant la création du Plan de paiement par versements.
12. Vous pouvez régler votre Solde en entier en tout temps. Vous ne pouvez pas choisir à quoi seront affectés les paiements sur votre Compte entre votre Plan de paiement par versements et votre Solde. Les paiements seront affectés conformément à l'Entente avec le titulaire de carte CIBC. Si un paiement est affecté à plus d'un Plan de paiement par versements ayant le même taux d'intérêt, il sera appliqué à vos Plans de paiement par versements, en commençant par celui arrivant à échéance en premier.
13. Tous les paiements mensuels dans le cadre de votre Plan de paiement par versements, sauf le premier paiement mensuel, comprennent le capital et les intérêts du Plan de paiement par versements. Le premier paiement mensuel dans le cadre de votre Plan de paiement par versements comprend uniquement le capital du Plan de paiement par versements.
14. Vous devez effectuer votre Paiement minimum en entier afin d'éviter de manquer un paiement mensuel du Plan de paiement par versements. Si vous ne payez pas en entier le Paiement minimum d'un mois donné, des intérêts seront imputés sur le capital impayé de votre paiement, au taux d'intérêt annuel applicable aux Achats ordinaires de votre Compte dès le premier jour de la prochaine période couverte par le relevé suivant le paiement manqué. Les intérêts sont ajoutés à votre Compte à la fin de chaque période couverte par un relevé. Nous n'imputons pas d'intérêts sur les intérêts.
15. Si vous recevez un crédit d'un marchand équivalant au montant total de l'Achat que vous avez converti en un Plan de paiement par versements, le crédit sera appliqué au Solde de votre Compte et le Plan de paiement par versements sera annulé.
16. Si vous recevez un crédit d'un marchand équivalant à un montant partiel de l'Achat que vous avez converti en un Plan de paiement par versements, le crédit sera appliqué au Solde de votre Compte et un montant équivalant au crédit sera soustrait du capital du Plan de paiement par versements et reporté au Solde de votre Compte.
17. Le dernier paiement mensuel dans le cadre de votre Plan de paiement par versements pourrait être plus élevé que les versements mensuels précédents si vous changez de carte de crédit CIBC, si vous modifiez la période couverte par votre relevé ou si un paiement est contrepassé dans votre Compte pendant toute période suivant la réception de votre paiement.

Intérêts

18. Les intérêts seront calculés au taux d'intérêt annuel que vous avez accepté au moment de la conversion de l'Opération admissible en un Plan de paiement par versements.
19. Nous n'imputons aucun intérêt sur une Opération admissible qui a été convertie en un Plan de paiement par versements au cours de la période couverte par ce relevé si nous recevons le paiement total de votre Solde au plus tard à la date d'échéance du paiement pour ce relevé.
20. Les intérêts sur l'Achat admissible converti en un Plan de paiement par versements seront calculés comme suit :
 - a) Les intérêts du Plan de paiement par versements sont calculés à partir de la date de l'Achat, conformément à l'Entente avec le titulaire de carte.
 - b) Pour la première période couverte par le relevé suivant la création du Plan de paiement par versements, les intérêts sont calculés à compter de la date de l'Achat jusqu'à la Date du relevé pour cette période, et ils sont facturés à la fin de la période couverte par le relevé subséquent.

Annulation de votre Plan de paiement par versements

21. Vous pouvez annuler votre Plan de paiement par versements en tout temps après qu'il a été inscrit à votre Compte par l'intermédiaire de CIBC en direct et de Services bancaires mobiles CIBC. Le traitement d'une demande d'annulation peut prendre de deux à trois jours ouvrables. Si vous annulez votre Plan de paiement par versements, l'Opération initiale n'est plus admissible à un Plan de paiement par versements.
22. Nous pouvons annuler votre Plan de paiement par versements si :
 - votre Compte n'est plus en règle;
 - vous réglez le Solde en entier; ou
 - votre Compte est fermé, pour quelque raison que ce soit.
23. Votre Plan de paiement par versements ne sera pas annulé si vous changez votre Carte pour une carte Sélecte CIBC Visa*, mais vous ne serez pas en mesure de créer un nouveau Plan de paiement par versements avec cette carte.
24. Si votre Plan de paiement par versements est annulé pendant la période couverte par le relevé durant laquelle il a été créé, le taux d'intérêt annuel applicable aux Achats portés à votre Compte sera calculé sur l'Achat à compter du jour suivant le traitement de la demande d'annulation du Plan de paiement par versements jusqu'à la fin de la période couverte par le relevé, et sera facturé conformément à l'Entente avec le titulaire de carte.

Modalités de MonTempo CIBC (Pour les Plans de paiement par versements demandés au moment de l'achat)

25. Si votre Plan de paiement par versements est annulé pendant toute période suivant la période couverte par le relevé lors de laquelle il a été créé, des intérêts seront imputés sur le capital impayé du Plan de paiement par versements annulé (le « Montant du Plan de paiement par versements annulé ») comme suit :
- a) si vous avez payé le Montant exigible (excluant le Montant du Plan de paiement par versements annulé) pour la période couverte par le relevé précédant l'annulation, le taux d'intérêt annuel applicable aux Achats portés à votre Compte sera appliqué au Montant du Plan de paiement par versements annulé impayé, à compter du premier jour de la période couverte par le relevé suivant l'annulation jusqu'à ce que nous recevions un paiement couvrant le Montant du Plan de paiement par versements annulé impayé, ou
 - b) si vous n'avez pas payé le Montant exigible (excluant le Montant du Plan de paiement par versements annulé) pour la période couverte par le relevé précédant l'annulation, le taux d'intérêt annuel applicable aux Achats portés à votre Compte sera appliqué au Montant du Plan de paiement par versements annulé, à compter du jour suivant le traitement de la demande d'annulation du Plan de paiement par versements jusqu'à ce que nous recevions un paiement couvrant le Montant du Plan de paiement par versements annulé impayé.

Modifications des présentes modalités

26. Nous pouvons apporter unilatéralement des modifications permanentes ou temporaires à l'une ou l'autre des dispositions des présentes modalités, conformément à l'Entente avec le titulaire de carte. Si la loi l'exige, nous transmettrons au Titulaire de carte principal un avis écrit concernant la modification proposée, ainsi que tout autre renseignement exigé par la loi, au moins 30 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification. Nous vous transmettrons les avis de modification par l'un ou l'autre des moyens autorisés par les lois applicables, notamment en envoyant un avis écrit ou par voie électronique au Titulaire de carte principal ou en publiant un avis sur le site [CIBC.com/francais](https://www.cibc.com/francais). Nous enverrons tout avis écrit à la plus récente adresse postale pour l'envoi du relevé que le Titulaire de carte principal nous a fournie. La modification peut s'appliquer à votre Plan de paiement par versements existant. Si la loi le permet, vous pouvez refuser la modification en nous avisant de votre intention d'annuler votre Plan de paiement par versements dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la modification. Si vous choisissez d'annuler votre Plan de paiement par versements, des intérêts seront imputés sur le capital impayé du Plan de paiement par versements annulé, conformément aux modalités de l'article 24 ci-dessus. Si vous conservez votre Plan de paiement par versements après la date d'entrée en vigueur de la modification, vous serez réputé avoir accepté cette dernière.

Entente avec le titulaire de carte

27. Les termes commençant par une majuscule qui sont utilisés mais non définis dans les présentes modalités ont le sens qui leur est attribué dans l'[Entente avec le titulaire de carte](#).
28. Les présentes modalités s'ajoutent à celles de l'[Entente avec le titulaire de carte](#) (y compris le [Sommaire des taux et des frais](#)). En cas de conflit entre les présentes modalités et celles de l'[Entente avec le titulaire de carte](#) applicable, les présentes modalités prévaudront, dans la mesure nécessaire pour résoudre ce conflit.

* Marque de commerce de Visa International, utilisée sous licence.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC. Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de la Banque CIBC ou de leur titulaire de marque respectif.